

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article1448>



Il y a dix ans, le 4 février 2008, la majorité des parlementaires trahissaient le Peuple français avec le Traité de Lisbonne



la démocratie face aux défis - Débats - Les institutions - La Constitution -
Publication date: mercredi 14 février 2018

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

Ci-dessous, la séance publique du sinistre Congrès du Parlement réuni à Versailles le 4 février 2008 qui a conduit à l'adoption du projet de loi modifiant la Constitution, préalable nécessaire à la ratification du Traité de Lisbonne. Ce dernier a ensuite été ratifié [trois jours plus tard à l'Assemblée nationale](#).

[Dans ses Mémoires](#), de Gaulle avait évoqué la Constituante de 1945 en précisant clairement que « *La souveraineté du peuple, formellement établie au-dessus de l'Assemblée, allait, en dernier ressort, décider des institutions* » par référendum, s'inscrivant de cette façon dans la continuité de [notre première constitution républicaine, celle de 1793](#), qui instituait dans son article 25 que « *La souveraineté réside dans le peuple ; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable* ».

La ratification par voie parlementaire du Traité de Lisbonne, jumeau du Traité Constitutionnel Européen refusé par le Peuple français en 2005 par référendum, constitue bien un véritable coup d'État, un acte antirépublicain et contre-révolutionnaire.